

LIBERTE D'ALLER ET VENIR DES USAGERS ET EPIDEMIE DE COVID-19

Consignes applicables aux visites et aux permissions jusqu'à nouvel ordre

Janvier 2022

Dans un souci de concilier le respect des libertés individuelles avec l'impératif de protection par rapport au virus Covid-19 (5ème vague), les consignes liées aux visites des familles et aux permissions des patients sont strictement encadrées et dépendent de l'évaluation clinique.

Merci de prendre connaissance des règles ci-dessous et de vous y conformer. Les équipes soignantes se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Les visites :

- Une **prise de rendez-vous** préalable est nécessaire (créneaux horaires définis) ;
- Le **nombre de visiteurs** et la **durée** des visites peuvent être **limités** ;
- Elles ont lieu dans les **espaces prévus** à cet effet uniquement.

Merci de vous rapprocher de l'équipe soignante pour connaître les modalités.

Lors des visites qui auront été autorisées dans le cadre ainsi précisé, les personnes doivent **présenter leur passe sanitaire** et veiller au strict **respect de l'ensemble des mesures barrières** :

- **Désinfection des mains** à l'aide de gel hydro alcoolique ;
- **Port du masque en continu obligatoire.**

En toutes circonstances, les visites sont interdites aux personnes qui présentent des symptômes de COVID-19 (fièvre, toux, rhume), sont atteintes de COVID-19 ou ont été en contact avec une personne atteinte de COVID-19 dans les 14 jours précédents.

Les visites des patients atteints de COVID-19 ne sont pas autorisées.

Les sorties et permissions :

Les sorties dans les enceintes des établissements sont par principe autorisées.

Sous réserve que l'évaluation clinique le permette, les sorties à l'extérieur, accompagnées d'un personnel soignant, sont également possibles, afin de favoriser l'éducation aux gestes barrière et de préparer la sortie.

Les permissions sont autorisées sur avis médical et au regard de la capacité à respecter les mesures barrières.

Au retour, les recommandations relatives aux mesures barrières appliquées aux entrants pourront être mises en œuvre selon l'évaluation des équipes soignantes.